

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

GRATUITÉ ET MODALITÉS DE LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS DU SECTEUR
PUBLIC - (N° 3037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL42

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à Wallis-et-Futuna et en Nouvelle-Calédonie »

les mots :

« en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, d'harmonisation des alinéas 1 et 2 du I de l'article 59.